

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Cabinet du Préfet  
Service régional et départemental  
de la Communication Interministérielle  
03.80.44.64.44

14 mars 2014

## Pollution atmosphérique aux particules fines sur l'agglomération dijonnaise

L'agglomération dijonnaise est concernée par un épisode de pollution atmosphérique.

Les concentrations en particules dépassent désormais le niveau d'alerte fixé à 80 µg/m<sup>3</sup>.

*Le niveau d'alerte est calculé en fonction de 6 stations de surveillance de l'air installées dans l'agglomération dijonnaise (Dijon Balzac, Dijon Daix, Dijon Pasteur, Dijon Péjoces, Dijon Tarnier et Dijon Trémouille). Cette mesure est calculée sur 24 heures par Atmosfair dont vous pouvez consulter le site internet : [www.atmosfair-bourgogne.org](http://www.atmosfair-bourgogne.org).)*

Au vu des conditions météorologiques annoncées de nature anticyclonique et des prévisions de la qualité de l'air, le niveau de pollution se maintiendra dans les prochains jours sur l'agglomération dijonnaise. La Préfecture actualisera ses recommandations chaque jour en fonction de l'évolution de la situation.

### Recommandations pour les déplacements :

Le préfet de la Côte-d'Or a placé ses services en vigilance renforcée.

Pour limiter les émissions dues aux transports, il recommande de :

- ➔ Privilégier les déplacements à pied, à vélo, en transport en commun et le co-voiturage.
- ➔ Réduire la vitesse de 130 km/h à 110 km/h et de 90 km/h à 70 km/h sur les autoroutes pénétrantes et la rocade, pour tous les types de véhicules (hors véhicules de secours et forces de l'ordre). Cette vitesse s'impose aux conducteurs dès lors qu'elle figure sur les panneaux à messages variables installés sur la rocade et sur les autoroutes.

Il a donné instruction aux forces de l'ordre de renforcer les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique, notamment en vérifiant la validité des contrôles techniques.

Les contrôles de vitesse seront renforcés sur les axes routiers de l'agglomération dijonnaise par les autorités de police et de gendarmerie compétentes.

### Recommandations sanitaires :

Les particules peuvent provoquer des difficultés respiratoires, des irritations nasales et oculaires. C'est pourquoi il est recommandé d'éviter les activités physiques et sportives intenses.

Les personnes fragiles sont invitées à respecter scrupuleusement leurs traitements médicaux.

Vous pouvez consulter les recommandations présentées sur le site du ministère de la santé :

<http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>